

Les déchets alimentaires



La loi contre le gaspillage et pour l'économie circulaire prévoit l'obligation pour les ménages de disposer d'une solution pour trier leurs biodéchets alimentaires à partir du 1er Janvier 2024.

Le Pays de Meaux s'engage donc progressivement vers la généralisation du tri à la source des biodéchets pour les particuliers et développe différentes solutions :

- Des points d'apport volontaire pour les zones plus urbaines où les espaces extérieurs individuels et publics se font rares ;
- Des composteurs partagés pour les collectifs et quartiers disposant d'espaces verts ;
- Des composteurs individuels pour les maisons avec un jardin ou lombricomposteurs pour les appartements.

Pour en savoir plus sur le compostage : <https://www.smitom-nord77.fr/reduire-mes-dechets/au-jardin/le-compostage-2/>

Pour en savoir plus sur le lombricompostage : <https://verslaterre.com/fr/lombricompostage-tout-savoir-16>

Comment obtenir un composteur ou un lombricomposteur ? Inscrivez-vous auprès du Service de la Collecte des Déchets Ménagers : https://www.pays.meaux.fr/apps/composteurs_capm/

Le SMITOM du Nord Seine-et-Marne vous propose également un soutien méthodologique et technique pour mettre en place des sites de compostage (composteurs en pied d'immeuble, au sein d'un lotissement, d'un établissement scolaire...). Pour plus de précisions : composteurs@meaux.fr

HABITANTS DE LA CAPM, RÉSERVEZ VOTRE COMPOSTEUR!

OFFERT par la Communauté d'agglomération du Pays de Meaux
kit complet également offert (bioseau, mémo tri ...)

Formation réalisée par un maître composteur

Plusieurs dates et lieux de distribution

[Réservation en ligne de votre composteur](#)

Ou rendez-vous directement sur le site ou l'application **MONTRI** !